

**Objet :**Référence :  
2024 / 3 / 8**AUTORISATION DE  
REMBOURSEMENT  
DES FRAIS  
D'INSCRIPTION AU  
SEJOUR DE  
VACANCES**DATE DE CONVOCATION  
10 MAI 2024DATE D'AFFICHAGE  
10 MAI 2024EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

**EXTRAIT DU  
DELIBERATIONS****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Quatre, le Vingt Sept Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présent(e)s :** MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric  
M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène  
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

**Absent :**

**A été nommée secrétaire :** Mme DESROUSSEAUX Patricia

Par délibération n° 2023/8/1 en date du 06/12/2023, le conseil municipal a fixé le montant de la participation des familles pour le séjour de vacances organisé du 8 au 19 juillet 2024 et défini les modalités de paiement. Cette délibération précise, qu'en cas de désistement après inscription, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'inscription de l'enfant Arthur RENARD à ce séjour et du règlement perçu au titre de l'acompte qui s'élève à 187 euros.

Compte tenu de l'annulation pour raisons personnelles, l'enfant ne pourra pas participer à ce séjour.

Au regard de la situation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à la famille RENARD, le montant de l'acompte versé, soit 187 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pascal ZOUTE

Paraphe PZ